

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : 2024-048

EN DATE DU : 16 SEPTEMBRE 2024

ÉCONOMIE : CREATION DU PRINCIPE DE DOMICILIATIONS D'ENTREPRISES AU CHAI : VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR, DE LA CONVENTION D'HEBERGEMENT DE DOMICILIATION, DES TARIFS APPLIQUES ET DES CONDITIONS DE CANDIDATURES

L'an deux mille vingt quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de La Forêt du Temple, selon convocation le 09/09/2024, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Mme Eveline MOULIN a été désignée Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (19) : Mesdames et Messieurs

AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, CARCAT Camille, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, MARSALEIX Guy, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, ROUSSEAU Jean-Pierre, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (4) : Madame et Messieurs

Jean-Claude AUROUSSEAU donne pouvoir à Florence ROUSSILLAT, Philippe CHAVANT donne pouvoir à Jean-François GENEVOIS
Marc LAMONTAGNE donne pouvoir à LALANDE Martine, POLLI Martine donne pouvoir à Jean-François BOUCHET

ECXUSÉS (4) : Madame et Messieurs

BOURSAUD ARMELLE, LANGLOIS ROGER, MOREAU ADRIEN, POIRIER MICHEL

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	19	23	23	23	0

La Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche a récemment été sollicitée par un entrepreneur pour héberger une domiciliation d'entreprises.

Une autre société en cours de création et prochainement installée sur le territoire serait potentiellement intéressée par ce dispositif.

Les élus en charge du développement économique ont souhaité initier la démarche d'hébergement de domiciliation d'entreprises au tiers-lieu Le Chai à Bonnat.

En ce sens, ce dispositif est aujourd'hui présenté en conseil communautaire pour valider le projet et pouvoir effectuer une demande d'agrément en Préfecture.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **VALIDE** le dispositif de la domiciliation d'entreprises,
- **CHARGE** le Président de signer la demande d'agrément auprès de la Préfecture,
- **VALIDE** la tarification de 100 € la première année, 80 € les années suivantes,
- **VALIDE** le règlement intérieur, en annexe,
- **VALIDE** le dossier de candidature, en annexe,
- **VALIDE** la convention, en annexe,
- **DÉLÈGUE** au Bureau l'accord de domiciliations aux entreprises candidates,
- **DÉLÈGUE** au Président la signature des conventions avec les entreprises retenues.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président,

Guy MARSALEIX



La secrétaire de séance
Eveline MOULIN

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200041556-20240916-2024-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024